

G5/33

Précautions à prendre en cas d'odeur gaz

Edition 1998

PRECAUTIONS A PRENDRE EN CAS D'ODEUR DE GAZ

Quelques caractéristiques du gaz naturel

1. Composition : principalement du méthane (CH_4) – gaz combustible.
Ne contient pas de constituants toxiques (pas d'oxyde de carbone, CO)
2. Densité : 0,64, **donc plus léger que l'air**
3. Température d'inflammation : 650 °C
4. Limites d'inflammabilité : quand la teneur en gaz dans l'air est supérieure à 5 % mais inférieure à 15 %, le mélange peut s'enflammer.
5. Le gaz naturel distribué est **odorisé**

❑ ODEUR DE GAZ A L'INTERIEUR D'UN IMMEUBLE

1. Ventiler au maximum vers l'extérieur, même si l'immeuble n'est pas raccordé au réseau de distribution de gaz.
2. Ne pas provoquer d'étincelles, ne pas manipuler d'interrupteurs (éclairage, sonnerie, ...) – pas d'allumettes, de bougies, de cigarettes, ...
3. Fermer le(s) robinet(s) du (ou des) compteur(s) de gaz s'il(s) est (sont) accessible(s) sans devoir éclairer.
4. Evacuer l'immeuble et prévenir de l'extérieur votre distributeur de gaz.

Ne jamais chercher de fuite de gaz à l'aide d'une flamme

❑ ODEUR DE GAZ DANS LA RUE

1. Prévenir votre distributeur de gaz et faire évacuer les lieux.
2. Ne pas provoquer d'étincelles et interdire tout feu.

❑ FEU A L'EXTERIEUR, ALIMENTE AU GAZ

1. Faire évacuer les lieux, ne pas chercher à éteindre le feu vous-même.
2. Prévenir immédiatement les pompiers, ainsi que votre distributeur de gaz.

Le numéro d'appel de votre distributeur de gaz se trouve notamment dans les annuaires téléphoniques sous les rubriques "DISTRIBUTION DE GAZ", ainsi que sur votre facture de gaz.